

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 1^{er} juillet 2026**

Nombre de voix des 22 membres titulaires	60
Nombre de voix titulaires présents	34
Nombre de voix suppléants présents	1
Nombre de voix pour les pouvoirs	10
Nombre de voix total	45
Date de la convocation	25/06/2026
Certifié exécutoire le	03/07/2026
Date d'affichage	03/07/2026
Envoyé en préfecture le	09/07/2026

CS-53/26

Le Comité Syndical s'est réuni le mercredi premier juillet deux mille vingt-six à neuf heures, en salle de réunion du pôle tourisme du Syndicat à Auphelle 87470 Peyrat le Château, sous la présidence de M. JUSTINIEN Rémi.

Monsieur DARBON Alain a été désigné secrétaire de séance.

Membres Titulaires présents avec vote : M. BUYS Anthony (1voix), M. DARBON Alain (5 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DELEFOSSE Laurent (1 voix), M. DENIZOU Jean Pierre (1voix), Mme DUBOIS Barbara (1 Voix), M. DURRIEU

Michel (5 voix), M. FERRAND Marc (1 voix), M. JUSTINIEN Rémi (5 voix), M. LAFRIQUE Philippe (5 voix), Mme LAPORTE Martine (1 voix), Mme NICOUX Renée (3 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix)

Membres suppléants présents avec vote : M. PERRIERE Vincent (1 voix)

Membres suppléants présents sans vote : Mme MAZAUD WITTMANN Marie France, M. VERLINDEN Denis, Mme CHABASSIER Emmanuelle

Membres excusés: M. DUMONT ST PRIEST Hubert (1 voix) donne procuration à Mme DUBOIS Barbara, M. LEGER Jean-Luc (1 voix) donne procuration à Benjamin Simons, M. LULEK Michel (1 voix) représenté par M. PERRIERE, Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix) donne procuration à M. LAFRIQUE Philippe, Mme SIMONET Valérie (3 voix) donne procuration à Mme DEFEMME Catherine,

Membres absents : M. GUERIN Guillaume (5 voix), Mme LATUS Marion (5 voix), M. PAGES Jean Louis (5 voix)

Délibération CS.53-26: délégation au bureau

Considérant les statuts du Syndicat et notamment son article 9

Considérant le besoin du comité syndical de pouvoir débattre sur des sujets stratégiques, le président propose que le bureau puisse traiter une partie des décisions à prendre dans le cadre des budgets votés par le comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 42 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Délègue les attributions suivantes au bureau :
 - Procéder à la passation, la signature, l'exécution des contrats, des conventions, et de leurs avenants, des marchés et de leurs avenants de toute nature d'un montant inférieur à 40.000 € hors taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, dans la limite des enveloppes budgétaires votés par le Comité Syndical,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, la présidence rendra compte des décisions prises par le bureau.

Fait à Beaumont du Lac, le 3 juillet 2026

Le Président

Rémi Justinien

